Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS Du lundi 21 septembre 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Excusés : 1
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Presles-en-Brie, s'est réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, président du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Philippe BERTRAM - Chantal BONNIN – Florence BONNY - Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIRÉ – Isabelle DUVAL — Paule GRIZARD – Laurence HARDOUIN – Lydia JENTGEN - Sophie MINIL – Gaelle RETAILLEAU - Christiane VERIN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Daniel LANDRY

PROCURATIONS :
Gracinda ALVES à Chantal BONNIN
Soufya GANA à Nathalie DÉSIRÉ
Myriam PETILLION à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle DUVAL

AUXILIAIRE DE SÉANCE : Christophe PIROUÉ – Secrétaire Général

❖❖❖❖

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint et annonce les procurations.
Le quorum étant atteint, la séance du conseil d'administration du CCAS est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Yoann COSSEVE, Président du CCAS.

Les membres du conseil d'administration ont été convoqués par courrier électronique le 11 septembre 2026. Cette convocation était accompagnée de l'ordre du jour, du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1er juin 2026, des projets de délibérations, d'un formulaire de procuration ainsi que du projet de règlement intérieur du CCAS.

De préciser qu'à l'issue de cette séance du conseil d'administration, les membres ont été invités à participer :

- A la sélection du prestataire chargé du repas des aînés ;
- Au choix de l'orchestre qui animera le repas des aînés ;
- A la dégustation, en vue de sélectionner le prestataire pour les colis de fin d'année destinés aux aînés.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal.
Le procès-verbal est ensuite soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité et signé.

I.) Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R. 123-29 ;

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur précise notamment les règles relatives à la convocation des séances, au déroulement des réunions, au quorum, aux modalités de vote, à l'établissement des procès-verbaux ainsi qu'aux droits et obligations des administrateurs ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération.
Article 2 : Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.
Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débats/explications :

Madame DUVAL *explique qu'en complément du règlement intérieur, une réflexion va être menée afin d'élaborer un projet social visant à répondre aux besoins sociaux identifiés au sein de la commune.*
Ce projet s'inscrira dans une logique de solidarité, d'inclusion et d'amélioration des conditions de vie des habitants, en particulier des plus vulnérables.

II.) Modalités d'attribution de bons de solidarité en faveur des aînés.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aide et de soutien aux personnes en difficulté ;

Considérant la volonté du CCAS d'accompagner les aînés les plus modestes afin de les aider à maintenir leur pouvoir d'achat durant les fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il convient de prévoir l'attribution, au mois de décembre, d'une aide sous forme de bons de solidarité destinée aux personnes répondant aux critères définis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'attribuer des bons de solidarité aux habitants de la commune de Presles-en-Brie répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de 75 ans ou plus ;
- résider sur la commune au moins 10 mois par an ;
- être propriétaire d'un seul bien immobilier au maximum ;
- disposer de ressources ne dépassant pas le montant en vigueur des minima sociaux, notamment l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

L'attribution des bons de solidarité est conditionnée au respect des plafonds de ressources suivants :

- **Personne seule :** lorsque les revenus mensuels sont inférieurs à 1 043,59 €, attribution d'une aide annuelle d'un montant de 100 €, sous la forme de quatre bons de solidarité d'une valeur unitaire de 25 € ;
- **Couple :** lorsque les revenus mensuels sont inférieurs à 1 620,18 €, attribution d'une aide annuelle d'un montant de 200 €, sous la forme de huit bons de solidarité d'une valeur unitaire de 25 €.

Les bons de solidarité seront remis au cours du mois de décembre. Ils seront exclusivement utilisables auprès des commerces de proximité partenaires du CCAS ayant conclu une convention ou un accord avec celui-ci.

III.) Modalités d'attribution du colis de fin d'année destiné aux aînés.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser les actions de convivialité et de solidarité à destination des aînés de la commune.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution du colis de fin d'année ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Le colis de fin d'année est ouvert aux Preslois :

- âgées de 75 ans et plus, l'âge étant apprécié au cours de l'année civile ;
- domiciliés à titre principal sur la commune.

Article 2 – Conditions d'attribution

L'attribution du colis de fin d'année est effectuée sans condition de ressources.

Article 3 – Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débats/explications :

Les membres du CCAS *ont émis le souhait d'élargir le champ d'action du CCAS à un public plus large. Ils souhaitent ainsi pouvoir également porter des projets à destination des administrés plus jeunes afin d'en faire bénéficier toutes les tranches d'âge.*
Cette réflexion fera l'objet de prochaines réunions et temps d'échanges, notamment pour étudier les orientations budgétaires du CCAS pour les années à venir.

Le Président demande s'il y a des questions, Il n'y a pas de questions.

La séance est levée à 18h45.

Points divers

L'organisation du repas de fin d'année des aînés
Mme DUVAL, vice-présidente, prend la parole afin de présenter les différents prestataires contactés dans le cadre de l'organisation du repas de fin d'année destiné aux aînés :

- des traiteurs/restaurateurs pour la préparation du repas ;
- des orchestres pour assurer l'animation musicale.

Après différents échanges avec les membres du CCAS, le choix s'est porté sur Le Nationale 4 pour la prestation de restauration et sur l'orchestre « Les Steph », de l'association Pourquoi Pas, pour l'animation musicale de ce repas de fin d'année.

Dégustation et choix des colis de fin d'année destinés aux aînés
Mme DUVAL indique que six prestataires ont répondu à la demande et ont fait parvenir en mairie des coffrets de dégustation.
Les prestataires concernés sont :

- **Eymet Village** ;
- **Paul Laredy** ;
- **Cellier du Périgord** ;
- **Pierre Champion** ;
- **La Ferme de Coubert** ;
- **Esprit Gourmet**.

Des tableaux d'évaluation de chaque produit sont distribués aux membres du CCAS afin que chacun puisse formuler ses remarques et attribuer une note aux différents plats et produits dégustés.
À l'issue de la dégustation et après échanges entre les membres, le coffret proposé par le prestataire Eymet Village est retenu à l'unanimité pour les colis de fin d'année destinés aux aînés.

Emargement

Le Maire,
Président du CCAS
Yoann COSSEVE

La secrétaire de séance,
Vice-Présidente du CCAS,
Isabelle DUVAL